



**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING ATTENANT
AU GYMNASSE NELSON MANDELA DANS LE
CADRE DE LA MANIFESTATION INTITULÉE
« CHALLENGE GASTON RICHARDSON »
DU VENDREDI 04 AU LUNDI 07 JUILLET 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 ;

VU l'arrêté Municipal REG0141PR2024 fixant les dispositions relatives au traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie et les espaces publiques par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

VU l'arrêté Municipal REG0142PR2024 interdisant le jet de mégots de cigarettes sur l'espace public,

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37 ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

VU la délibération du conseil municipal en date du jeudi 17 avril 2025, affaire n°39/1690 portant sur la tarification des redevances pour occupation du domaine public;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de l'Association « Saint-Pierre Handball Club » en date du 05 Juin 2025;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Challenge Gaston Richardson** » organisée par l'Association Saint-Pierre Handball Club le Samedi 05 Juillet 2025, il y a lieu d'autoriser l'Association Saint-Pierre Handball Club à occuper le domaine public sur le Parking attenant au Gymnase Nelson Mandela, **du Vendredi 04 au Lundi 07 Juillet 2025 ;**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ L'association Saint-Pierre Handball Club est autorisée à occuper le domaine public sur le Parking attenant au Gymnase Nelson Mandela, dans le cadre de la manifestation intitulée « **Challenge Gaston Richardson** », **du Vendredi 04 à 18h00 au Lundi 07 Juillet 2025 à 06H00.**

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de cet emplacement sont les suivantes :

- Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

- **Sa durée : cf. Article 1**

- **Ouverture au public : Le samedi 05 Juillet 2025 de 13h00 à 00h00,**

- Etat et entretien de l'emplacement : l'Association Saint-Pierre Handball Club devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publiques.

- Il est demandé à l'Association Saint-Pierre Handball Club d'installer des poubelles destinées aux déchets récupérables.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 5/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'Association Saint-Pierre Handball Club, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

04 JUL. 2025

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

